Acme

Accord de confidentialité réciproque

Le présent accord de confidentialité réciproque (« Accord ») est conclu à la date de signature du présent (la « Date d'Effet ») entre :

La société ACME, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 794 513 986, ayant son siège social situé au 105 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, représentée par Madame Elodie CHASSIN, en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes;

et

La société \${nom société}, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°SIREN \${SIREN}, ayant son siège social situé adresse postale du siège \${adresse postale du siège}, (ci-après dénommée la « Société »), représentée ci-après par \${nom représentant} en sa qualité de \${titre représentant}.

Le présent Accord est destiné à faciliter l'échange d'informations exclusives pour les besoins des discussions menées entre les parties en vue d'une éventuelle relation d'affaires (ci-après « l'Objectif »). La partie recevant des Informations Confidentielles est désignée ci-après la « Partie Réceptrice », et la partie divulguant ces Informations Confidentielles est désignée ci-après la « Partie Divulgatrice ».

En considération des engagements et conditions stipulés ci-dessous, les parties conviennent ce qui suit :

1. Informations Confidentielles. Dans le présent Accord, « Information Confidentielle » signifie toute information, qu'elle soit commerciale, technique, de marketing ou autre, désignée comme confidentielle au moment de sa divulgation, ou divulguée d'une manière telle qu'on puisse raisonnablement en déduire qu'elle est confidentielle et/ou appartient à la Partie Divulgatrice.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles les informations qui :

- (i) deviennent accessibles au public sans que cela résulte d'une faute de la Partie Réceptrice;
- (ii) sont déjà connues de la Partie Réceptrice avant leur première divulgation dans le cadre des présentes ;
- (iii) sont acquises par la Partie Réceptrice de la part d'un tiers sans aucune restriction quant à leur utilisation ou leur divulgation ; ou
- (iv) sont développées de manière indépendante par la Partie Réceptrice sans utiliser les Informations Confidentielles.

Acme

- 2. Non-divulgation et restrictions d'utilisation. La Partie Réceptrice devra préserver la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles divulguées dans le cadre du présent Accord, et ne les utiliser que pour les besoins de l'Objectif. Les Informations Confidentielles ne pourront être divulguées qu'aux salariés ou consultants de la Partie Réceptrice qui ont besoin de les connaître. La Partie Réceptrice doit veiller à ce que tout consultant de la Partie Réceptrice recevant des Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice soit également soumis par écrit à des conditions de confidentialité au moins aussi protectrices que les termes du présent Accord. Si un salarié ou consultant de la Partie Réceptrice ne se conforme pas aux conditions de la présente Section 2, la Partie Réceptrice sera alors responsable pour tout manquement. La Partie Réceptrice exercera le même degré de précaution que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations confidentielles de nature similaire, et à tout le moins un degré de précaution raisonnable, afin de prévenir toute utilisation, diffusion ou publication non autorisée des Informations Confidentielles.
- 3. Durée. Le présent Accord prendra fin deux (2) ans après la Date d'Effet, mais pourra être résilié à tout moment par chacune des parties sur notification écrite avec un préavis de trente (30) jours. Toutes les obligations résultant des présentes continueront à s'appliquer pendant cinq (5) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation du présent Accord pour quelque cause que ce soit.
- 4. Protection de données personnelles. La Partie Réceptrice de toute donnée à caractère personnel (tout renseignement concernant une personne physique identifiée ou identifiable) s'engage à ne traiter ces données qu'aux seules fins et dans le respect des instructions de la Partie Divulgatrice. Si la Partie Réceptrice ne peut pas se conformer à cette exigence pour quelque raison que ce soit, il en informera promptement la Partie Divulgatrice et cette dernière sera en droit de suspendre le transfert des données personnelles ou de résilier le présent Accord. La Partie Réceptrice accepte en outre qu'il informera sans délai la Partie Divulgatrice: a) de toute demande de divulgation des données à caractère personnel par une autorité administrative ou judiciaire (à moins qu'il n'en soit autrement interdit); b) de tout traitement accidentel ou non autorisé de données à caractère personnel; et c) de toute demande reçue d'une personne à laquelle les données à caractère personnel se rapportent. La Partie Réceptrice prendra les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées requises par la Partie Divulgatrice pour protéger les données personnelles et permettra une vérification de ses pratiques afin d'en vérifier la conformité.
- 5. Procédure judiciaire. Au cas où la Partie Réceptrice se verrait adresser une demande de communication ou de divulgation des Informations Confidentielles de l'autre partie dans le cadre d'une procédure judiciaire, la Partie Réceptrice en avisera l'autre partie dans les meilleurs délais avant de fournir les Informations Confidentielles demandées (sauf avis contraire de la loi applicable), et, aux frais de la Partie Divulgatrice, obtiendra ou coopérera avec celle-ci pour trouver des dispositions raisonnables afin de protéger la confidentialité et l'exclusivité des Informations Confidentielles.
- 6. Propriété des Informations Confidentielles. Toutes les Informations Confidentielles divulguées dans le cadre du présent Accord resteront la propriété exclusive de la Partie Divulgatrice, et aucune licence ou droit d'usage n'est concédé sur les Informations Confidentielles, exception faite des mentions expresses du présent Accord.

7.

Acme

- 8. Réparation équitable. Les parties reconnaissent et conviennent qu'un préjudice irréparable peut résulter d'une divulgation d'information faite en violation de la Section 2 et qu'en cas de manquement effectif ou potentiel de la Section 2, la partie non défaillante pourrait ne disposer d'aucun recours adéquat en droit et pourra demander le prononcé d'une injonction temporaire immédiate. Rien dans les présentes ne saurait être interprété comme interdisant à une partie d'exercer les autres recours dont elle dispose vis-à-vis d'un tel manquement ou risque de manquement, y compris l'indemnisation des préjudices dont elle peut apporter la preuve.
- 9. Exclusion de toute autre relation d'affaires. Le présent Accord (a) ne constitue ni n'implique aucun accord ou engagement à l'effet d'établir une nouvelle relation d'affaires, (b) ne crée pas de mandat ni contrat de société entre les parties, ou (c) n'autorise aucune partie à utiliser le nom ou les marques de l'autre partie. Aucune partie n'est empêchée d'exercer de manière indépendante des activités similaires à l'Objectif visé aux présentes ou en concurrence avec celui-ci. Aucune partie ne sera tenue vis-à-vis de l'autre partie d'une quelconque part des frais liés aux efforts de cette dernière dans le cadre du présent Accord.
- 10. Droit applicable. Le présent Accord sera régi, pour sa validité, son exécution et son interprétation, par le droit français, sans mise en œuvre des principes en matière de conflits de lois. Toute action ou procédure judiciaire relative au présent Accord devra être engagée devant le Tribunal de Commerce de Caen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.
- **11. Divisibilité.** Au cas où une stipulation du présent Accord serait déclarée inapplicable ou nulle par une juridiction compétente, le présent Accord restera par ailleurs pleinement applicable.
- 12. Intégralité de l'Accord. Le présent Accord constitue l'intégralité de la volonté commune des parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Toute modification du présent Accord devra être effectuée par écrit et signée par un représentant dûment habilité des parties.

{{s1 signature 200 100}}	{{s2 signature 200 100}}
Pour ACME	Pour la Société